

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1132

présenté par

Mme Bouchet Bellecourt, M. Viry, Mme Porte, M. Cinieri, Mme Audibert, Mme Valentin,
Mme Corneloup et Mme Boëlle

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après la première occurrence du mot :

« restauration »,

insérer les mots :

« en lieux clos ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le passe sanitaire ne soit pas exigé lorsqu'une réservation en extérieur est effectuée dans un restaurant.

L'aération suffisante doit permettre aux personnes non vaccinées et à celles dont le parcours vaccinal n'est pas complet, de pouvoir vivre le plus normalement possible.

L'acceptation sociale des mesures proposées par le Gouvernement n'est actuellement pas au rendez-vous.

C'est la raison pour laquelle cette mesure de compromis est proposée.